

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-95 du 21 mai 2019 déclarant cessible, au bénéfice de SNCF Réseau, la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 593 lieu-dit Les Groues sur la commune de Nanterre nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann - Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et urgente l'acquisition nécessaire à la réalisation du projet

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017331-0001 du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-08 du 24 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP du 28 février 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au bénéfice de SNCF Réseau, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de NANTERRE nécessaires au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « ÉOLE », de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-196 du 18 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au profit de SNCF Réseau, en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 558 lieu-dit Les Groues sur la commune de Nanterre nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 4 février 2019 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 21 janvier 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 22 février 2019 ;
- Vu** le courrier du 30 avril 2019 par lequel le directeur de EOLE-NExT sollicite la cessibilité de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 593 lieu-dit Les Groues sur la commune de Nanterre nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** la demande du directeur de EOLE-NExT Réseau de faire constater l'urgence des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 593 lieu-dit Les Groues sur la commune de Nanterre nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

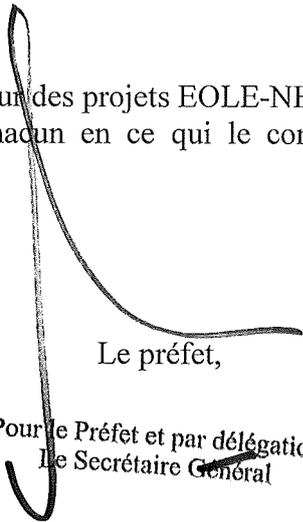
ARTICLE 1 : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au profit de la SNCF Réseau, la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 593 lieu-dit Les Groues sur la commune de Nanterre nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Est constatée urgente l'acquisition nécessaire à la réalisation du projet mentionné ci-dessus, conformément à l'article R.232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des projets EOLE-NExt au sein de SNCF Réseau et le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 21 MAI 2019



Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON